



CANADA

Débats du Sénat

1^{re} SESSION • 39^e LÉGISLATURE • VOLUME 143 • NUMÉRO 35

LE SÉNAT

**Motion exhortant le gouvernement à revenir
sur sa décision de mettre fin au Programme
de contestation judiciaire—Suite du débat**

Discours de

L'honorable Claudette Tardif

Le jeudi 5 octobre 2006

LE SÉNAT

Le jeudi 5 octobre 2006

LE SÉNAT

[Français]

MOTION EXHORTANT LE GOUVERNEMENT À REVENIR SUR SA DÉCISION DE METTRE FIN AU PROGRAMME DE CONTESTATION JUDICIAIRE—SUITE DU DÉBAT

[Français]

L'ordre du jour appelle :

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Joyal, C.P., appuyée par l'honorable sénateur Robichaud, C.P.,

Que le Sénat exhorte le gouvernement du Canada à revenir sur sa décision de mettre fin au Programme de contestation judiciaire qui a permis à des citoyens de demander réparation et de faire valoir les droits qui leur sont garantis en vertu de la Constitution et, en particulier, de la Charte des droits et libertés;

Que le Comité sénatorial permanent des langues officielles soit autorisé à étudier, pour en faire rapport, les avantages et les résultats qui ont été obtenus grâce au Programme de contestation judiciaire;

Que le Comité présente son rapport final au plus tard le 22 décembre 2006;

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat déplore la décision du gouvernement de mettre fin au Programme de contestation judiciaire et qu'il l'exhorte à prendre des mesures pour convaincre le gouvernement de revenir sur sa décision.—(L'honorable sénateur Comeau)

L'honorable Claudette Tardif : Honorables sénateurs, à l'instar de plusieurs d'entre vous, j'ai été estomaquée d'apprendre que le gouvernement fédéral abolissait, d'un seul coup, le Programme de contestation judiciaire afin de faire des économies de 5,6 millions de dollars sur deux ans, le même jour où le gouvernement annonçait un surplus de l'ordre d'environ 13 milliards de dollars.

Nous n'avons pas été seuls à vivre cette déception. La Fédération des communautés francophones et acadienne, la Fédération des associations de juristes d'expression française du common law, la commissaire aux langues officielles sortante et les associations francophones de toutes les provinces ont toutes été déçues et choquées d'apprendre que ce programme était aboli. Les nombreux articles à ce sujet, dans plusieurs journaux à travers le pays, en témoignent.

J'estime, comme bien d'autres, que le gouvernement conservateur commet une grave erreur en abolissant ce programme qui, au cours des années, a aidé à faire progresser les droits à l'égalité et les droits linguistiques garantis par la Constitution canadienne.

[Traduction]

J'estime que l'existence de ce programme témoigne clairement des valeurs démocratiques du Canada et que cela est un important exercice démocratique. Dans un monde idéal, on s'attendrait des pouvoirs publics qu'ils respectent les droits constitutionnels des minorités et en fassent la promotion.

Or, comme plusieurs d'entre vous le savent, et comme le sénateur Joyal l'a si bien dit avec tant d'éloquence et de passion, il a historiquement été très difficile pour les minorités, et plus particulièrement les communautés francophones minoritaires, de faire valoir les droits que leur reconnaît la Constitution canadienne auprès de leurs gouvernements provinciaux respectifs.

Je pense à plusieurs exemples, dont la décision *Mahé*, qui a permis à des parents francophones comme moi, en Alberta, de faire valoir leur droit à la gestion de leurs propres écoles. Dans le dénouement de cette cause, il s'est écoulé environ sept ans entre le début du recours en justice devant les tribunaux albertains et la décision finale rendue par la Cour suprême du Canada, en 1990.

Pensez-vous, honorables sénateurs, que les parents impliqués dans cette cause auraient eu les moyens financiers de poursuivre cette lutte pendant sept ans s'ils n'avaient pas eu l'appui du Programme de contestation judiciaire? Sans cette décision de la Cour suprême, mes propres enfants et bien d'autres n'auraient pas pu obtenir leur éducation dans leur langue maternelle, dans une école homogène francophone, en Alberta.

Je pense aussi aux parents de Summerside, à l'Île-du-Prince-Édouard, qui ont fait reconnaître par la Cour suprême leur droit d'établir une école de langue française dans leur communauté. Il y a aussi l'Hôpital Montfort, ici même, dans la capitale du pays, qui ne serait pas ouvert aujourd'hui s'il n'avait pas pu faire valoir ses droits devant les tribunaux. Les exemples ne manquent pas.

[Traduction]

Contrairement à ce qu'a dit madame la ministre le 3 octobre, quelque 25 ans après l'adoption de la Charte, il reste encore bien des choses à contester en regard de celle-ci.

Aujourd'hui, en Alberta, les tribunaux sont saisis d'une affaire concernant les droits linguistiques. Un particulier poursuit le gouvernement de l'Alberta devant les tribunaux. Ce procès, qui est financé par le Programme de contestation judiciaire, pourrait influencer de façon marquée sur les droits linguistiques de la minorité et assurer la prestation de services aux francophones vivant en Alberta.

Ces droits seront-ils davantage compromis par la disparition du Programme de contestation judiciaire?

[Français]

Ainsi, 25 ans après l'adoption de la Charte, les tribunaux sont encore appelés à trancher sur des questions de droits linguistiques. Pourtant, nous savons tous que l'ensemble des provinces, à l'exception du Québec, avait consenti, en 1982, à enchaîner dans la Constitution canadienne la Charte des droits et libertés, qui reconnaissait, entre autres, le droit à l'instruction dans la langue de la minorité et à la gestion des établissements d'enseignement à travers le pays.

Les provinces ainsi que le gouvernement fédéral avaient donc des responsabilités constitutionnelles envers les communautés de langues officielles en contexte minoritaire, et elles ne les respectaient pas!

En réponse aux critiques, le gouvernement fédéral affirme qu'il n'adoptera pas de loi inconstitutionnelle et qu'il s'agit d'une question d'épargne et d'efficacité des programmes.

Les droits constitutionnels des minorités de langues officielles en contexte minoritaire se réduisent-ils alors à des dollars et à des sous? Les droits des minorités ne peuvent être réduits à un simple exercice comptable. Ce n'est pas une question d'efficacité ou d'épargne.

De plus, puisque nous sommes une fédération, ce n'est pas seulement le gouvernement fédéral qui adopte des lois; les provinces également font des lois. L'histoire récente nous a montré que ce sont souvent les gouvernements provinciaux qui n'ont pas respecté leurs engagements constitutionnels en vertu de la Charte canadienne des droits et libertés.

[Traduction]

Sans le soutien financier du Programme de contestation judiciaire, les communautés minoritaires de langues officielles au Canada ne pourront rappeler à des gouvernements provinciaux obstinés leurs responsabilités et obligations constitutionnelles envers elles. N'oublions pas que les membres des communautés minoritaires disposent rarement des mêmes ressources financières et humaines que celles des gouvernements fédéral et provinciaux. Face à un gouvernement tout-puissant, pensez-vous que le citoyen moyen a la moindre chance de succès?

Le Programme de contestation judiciaire a été un important outil qui a contribué à niveler les chances et permis aux communautés minoritaires de langues officielles d'exercer leurs droits constitutionnels. C'est pourquoi il a bien servi la démocratie canadienne.

Honorables sénateurs, la force de la démocratie se reflète dans la façon dont elle traite ses minorités.

[Français]

Ce qui me rend le plus perplexe dans cette décision, c'est le message contradictoire qu'elle envoie. D'une part, le gouvernement

fédéral rappelle — on me l'a dit encore aujourd'hui — à toutes les communautés francophones minoritaires qu'il a appuyé les amendements apportés à la Loi sur les langues officielles, suite à l'adoption du projet de loi S-3. Comment alors justifier ces compressions?

Le gouvernement nous rappelle qu'il s'est engagé à veiller à ce que des mesures positives soient prises pour mettre en œuvre son engagement de favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et d'appuyer leur développement.

D'autre part, en abolissant le Programme de contestation judiciaire, le gouvernement enlève un outil important qui donne la capacité aux communautés francophones minoritaires de faire valoir leurs droits si ceux-ci ne sont pas respectés. Les communautés doivent-elles comprendre cette décision comme étant un exemple de ce que le gouvernement fédéral veut dire par « mesures positives »? J'ose espérer que non.

[Traduction]

J'espère vraiment que le gouvernement actuel ne considère pas ces compressions comme des mesures favorisant la mise en œuvre de ses engagements en ce qui concerne la Loi sur les langues officielles.

[Français]

Honorables sénateurs, ce que le gouvernement semble oublier, lorsqu'il nous rappelle que ce programme avait déjà été aboli dans le passé, est que le projet de loi S-3 a tout changé. C'est pour cela, honorables sénateurs, que cette question mérite d'être étudiée davantage et de façon objective. Comme le sénateur Joyal l'a souligné, cela a déjà été fait et je crois qu'en tant que protecteur des minorités, le Sénat se doit d'étudier la question à nouveau afin de voir si le gouvernement fédéral manque à ses responsabilités envers les minorités ou s'il a agi de façon raisonnable.